

Le CNAJEP en Brèves

Edito

Acte politique majeur s'il en est, l'élaboration de la motion d'orientation 1) du CNAJEP se veut avant tout un exercice démocratique sollicitant et exigeant pour chacune des organisations membre de la coordination.

Parce que l'environnement associatif s'est profondément modifié depuis quatre ans, par l'émergence d'une CPCA représentative dans laquelle nous tenons toute notre place d'une part, par une évolution positive de nos rapports avec l'Etat – charte Etat / associations, convention pluriannuelles de financements, GPVA 2),...- d'autre part ; nous devons aujourd'hui prendre en compte de nouvelles réalités pour les quatre années à venir.

Si sur le fond, ce qui nous lie ne change pas, pour autant les orientations d'actions méritent d'être redéfinies à l'aune de perspectives nouvelles ouvertes ces dernières années.

Outre le fait de caractériser ce que les associations nationales membres veulent faire et porter ensemble, la nouvelle motion d'orientation doit aussi pouvoir traduire ce que l'ensemble de « notre réseau » veut faire et porter ensemble. En la matière, la contribution des CRAJEP / ARDEVA est plus que jamais essentielle pour construire l'avenir. Cette évolution n'est du reste pas à contre-courant de celle de notre environnement, qui lui-même exige davantage d'articulation entre politique nationale et politiques des territoires.

En construisant cette nouvelle perspective sur l'analyse et l'évaluation de ce que nous avons mis en œuvre depuis quatre ans, en y consacrant l'assemblée générale du 14 février, nous voulons réellement mettre en perspective un CNAJEP toujours plus revendicatif, toujours plus présent dans le débat public, dans le débat de société.

Bien sur, les moyens que nous saurons nous donner, et plus encore ceux que l'Etat lui-même nous octroiera seront déterminants pour la réalisation de notre ambition.

Gageons qu'armé de ce nouveau projet pour 2003-2007, projet dans lequel chaque membre se sera impliqué, nous convaincront plus fortement encore notre environnement, de notre utilité pour une société plus juste et plus solidaire.

Philippe DEPLANQUE, Vice Président

Sommaire

Animation territoriale

P.2 Partenariat avec Entreprises, Territoires et Développement

P.3 Les Contrats de Plan Etat-Région en 2003
Actualités

International

P. 4 Soirée débat du 20 décembre 2001 sur les politiques de coopération de la France

P.5 Actualités internationales

Vie du Cnajep

P.6 Actualité du CNVA

P.7 Encadrement des activités physiques et sportives et des centres de vacances et de loisirs

P.8 Les instances : intervention de Hubert Prévot à la dernière assemblée générale du CNAJEP

Les dates des groupes et commissions

P.9 Représentations extérieures : groupe de travail sur les conventions triennales

Jeunesse

P.10 Travail de la commission jeunesse sur la participation associative des jeunes

Agenda P.11

Réaction

P.12 Rémunération des dirigeants associatifs, position du MRJC

« ça va mieux en le lisant »

P.13 les sigles de ce numéro

1) Les associations membres du CNAJEP renouvellent cette année la motion d'orientation qui avait été rédigée pour 4 ans, de 1999 à 2002.

2) GPVA Groupe permanent de la Vie Associative

Animation territoriale.....

Prochain partenariat avec Entreprises Territoires et Développement (ETD)

Le CNAJEP s'apprête à signer une convention avec ETD.

Entreprises Territoire et Développement est une association née il y a dix ans, qui agit dans le domaine du développement territorial. Financée en partie par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ETD travaille en relation avec une grande diversité d'acteurs publics et privés dans le champ du développement local et de l'aménagement du territoire.

Sur ces thèmes ETD a tout d'abord une fonction de capitalisation d'informations.

Par le biais du site internet www.etd.asso.fr, à travers des publications, l'organisation de manifestations, ETD fournit éléments d'informations et de méthodologie ainsi qu'appui technique à ses adhérents et partenaires.

Cette action d'organisme ressource s'accompagne d'une mise en relation des acteurs travaillant sur ces mêmes thématiques, pour promouvoir les échanges d'information et d'expériences.

C'est le cas au niveau interrégional où ETD anime les clubs Partenaires pour Agir dont les participants appartiennent aux différentes familles d'acteurs du développement local (Etat, collectivités, entreprises et organisations professionnelles, associations et réseaux, experts et organismes de formation...). Ces organismes échangent leurs réflexions sur leur expérience et sur l'actualité du développement local lors de groupes de travail et de séminaires. Exemple de thèmes traités :

« Vers une démocratie locale ? Les conseils de développement, enjeux et limites. »,
« Développement des entreprises, développement des territoires, existe-t'il des liens ? »...

La signature de cette convention pourra permettre d'utiliser et de relayer au mieux les informations de ETD sur les problématiques

d'aménagement et de développement local, et inversement de faire entendre les associations de jeunesse et d'éducation populaire sur des problématiques en lien avec leurs préoccupations, par le biais du CNAJEP au niveau national et d'une participation possible des CRAJEP aux Clubs Partenaires pour agir.

Les Clubs Partenaires pour agir doivent permettre la mise en commun d'informations entre les différentes familles d'acteurs du développement local, la recherche d'une cohésion entre les projets des uns et des autres à un niveau interrégional, une meilleure connaissance des réseaux. Des participants témoignent cependant de leurs limites : participation basée sur le volontariat, manque de présence des institutionnels, réflexions élaborées entre personnes « initiées » ne débouchant pas sur des résultats concrets en terme de diffusion de l'information au plus grand nombre ou sur de l'opérationnel (accompagnement d'acteurs, de territoires...). Malgré ces éléments, la participation à l'un de ces clubs peut être l'occasion de nouer des liens avec des acteurs susceptibles de travailler ensemble autour de projets de territoire, de construire des partenariats, d'acquérir de l'information sur des problématiques de développement local, de relayer de l'information vers le niveau national. Le CNAJEP sera impliqué dans le Comité de pilotage des Clubs Partenaires pour agir.

Actualités

Séminaire du Club Partenaire Pour Agir Normandie le 13 mars à Caen sur le thème « Jeunesse et développement local »
Renseignement auprès de la structure d'appui du Club , le CREAN, Bénédicte Feuger, Tél 02 31 66 18 30

Animation territoriale (suite)

Evaluation à mi-parcours des Contrats de Plan Etat-Région

Quelques informations sur les échéances avant une mobilisation du CNAJEP et des CRAJEP sur ces thématiques.

Les Contrats de Plan Etat-Région (C.P.E.R.) signés entre l'Etat et chaque Conseil Régional, et en vigueur actuellement définissent pour 7 ans dans les régions (de 2000 à 2006) la programmation d'actions d'aménagement et de développement co-financées par l'Etat et la Région.

En 2003, une re-négociation à mi-parcours des CPER devra permettre des ajustements financiers qui n'affecteront pas en principe le montant total des crédits engagés par les deux partenaires mais concerneront des redéploiements de crédits sur les trois dernières années du contrat.

Le travail technique concernant cette re-négociation commence dès maintenant au niveau des services centraux de l'Etat, sachant que le nouveau gouvernement arbitrera à l'automne sur la base de ce qui aura été proposé, en définissant ses priorités

au niveau des ministères. A la suite de cela il y aura une "négociation" entre les préfets et les ministères à la fin de l'année 2002-début de l'année 2003. La discussion entre Etat et Régions aura lieu dans la période d'avril à mai 2003 pour être normalement achevée en juillet 2003.

En ce qui concerne l'action d'évaluation menée dans les régions, le processus d'évaluation est piloté par un comité régional de l'évaluation composé des décideurs concernés, avec la participation du Conseil Economique et Social Régional (CESR) et le cas échéant d'experts. Ce comité est associé à une instance technique constituée pour chaque évaluation. La Conférence Régionale d'Aménagement Du Territoire (CRADT) est tenue informée de ces questions d'évaluation. Sur la base des évaluations réalisées, des re-déploiements de crédits pourront être engagés en 2003.

Actualités

- Le 15 Février aura lieu de 9h30 à 17h à l'Institut Le Val Mandé à St Mandé, le séminaire national de **présentation du guide « Territoires et pratiques de démocratie locale »** publié par l'ADELS, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Fédération des Parcs naturels régionaux et le CELAVAR. Le contenu de ce guide sera mis en débat lors de cette journée, d'autres séminaires auront lieu en 2002 dans différentes régions.
- **Assises nationales du développement durable « 10 ans après Rio, où en est la planète ? »** organisées par le Conseil Général de Midi-Pyrénées le 11 et 12 mars à Toulouse. Inscriptions Conseil Général : 05 61 33 52 01, renseignement ARPE : 05 34 31 97 95
www.cr-mip.fr/developpementdurable
- **La synthèse de la journée du 19 novembre 2001 consacrée à la loi Voynet et à la participation des associations de jeunesse et d'éducation populaire aux conseils de développement est disponible au CNAJEP**

International.....

Une soirée-débat au CNAJEP consacrée aux politiques de coopération de la France

Le CNAJEP a inauguré le 20 décembre dernier un cycle de soirées-débat en proposant de discuter des politiques de coopération de la France, dont la lisibilité est souvent inexistante. Deux témoins avaient été invités : François-Xavier VERSCHAVE, Président de l'association SURVIE et Jean-Marie FARDEAU, Secrétaire Général du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

F.X. VERSCHAVE a tout d'abord présenté l'association dont il est le Président :

L'association SURVIE est une association de mobilisation citoyenne visant à influencer sur les politiques françaises de coopération et d'aide publique au développement (APD).

Elle se fixe pour objectif une amélioration de l'APD, une dénonciation de la politique africaine de la France et une lutte contre les génocides.

L'association a été à l'origine d'une proposition de Loi en 1989 pour une réforme de l'aide publique au développement. Cette proposition de Loi, qui a recueilli la signature de parlementaires, n'a jamais été discutée au Parlement.

L'association a donc décidé d'orienter son action vers une dénonciation des scandales politico-financiers de la "Françafrique" et des détournements de l'aide publique au développement.

Pour appréhender la réalité de la "Françafrique", F.X. Verschave a proposé une mise en perspective historique :

Au moment des indépendances africaines dans les années 60, la France, à travers Jacques FOCCART, a organisé le maintien d'un lien de dépendance. L'objectif de cette politique était de s'assurer de la loyauté des Etats nouvellement indépendants lors des votes aux Nations Unies, mais aussi de garantir un accès de la France aux matières premières et, enfin, de financer les activités politiques du gaullisme.

L'emblème de cette politique est la création de l'entreprise pétrolière ELF.

Ce système a favorisé le développement de cultures de rentes par ces Etats africains "féodaux".

A partir de 1990, François Mitterrand inaugure une nouvelle politique avec le discours de La Baule, qui conditionne l'aide de la France aux avancées démocratiques des Etats africains. La mise en œuvre de cette volonté politique se traduit en fait par l'installation d'un système de fraudes électorales. Ainsi, l'APD a servi à légitimer des dictatures.

Cette réalité perdure aujourd'hui, même si elle connaît des évolutions différenciées en fonction des zones géographiques : l'Afrique de l'Ouest, moins riche en matières premières, connaît un réel mouvement de démocratisation, tandis que l'Afrique centrale - avec, par exemple, le Congo Kinshasa qui constitue un "scandale géologique" - abrite des dictatures sanguinaires et prédatrices.

La question du développement économique des pays du sud renvoie inévitablement à celle de la démocratie. Ainsi, on constate que les grandes famines du XX^e siècle ont eu lieu dans des Etats non démocratiques. La coopération et l'aide au développement doivent donc être fondées sur le développement d'échanges locaux à dimension politique, culturelle, économique et sociale et surtout sur celui de contre-pouvoirs. L'enjeu est d'accroître l'espace de bien public mondial, à travers l'extension des mécanismes de solidarité collective profitables à tous tels que les systèmes de santé et de protection sociale, les législations réglementant le travail, les systèmes de redistribution des richesses ...

Jean-Marie FARDEAU, Secrétaire Général du CCFD¹ est intervenu ensuite pour présenter la campagne menée par le CCFD visant à une augmentation de l'aide publique au développement.

Le CCFD est la plus importante organisation française de solidarité internationale dans le domaine du développement. Fondé en 1961, il est placé sous le patronage des évêques de France et réunit aujourd'hui 29 mouvements et services de l'Eglise catholique. Il a pour double mission de soutenir des projets de développement et de mener des actions

¹ Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement

d'éducation au développement et de sensibilisation de l'opinion publique française à la solidarité internationale.

L'aide publique au développement n'est qu'une composante du financement du développement. Elle représente aujourd'hui 34 milliards de francs.

Selon JM Fardeau, il existe trois préjugés sur l'APD :

- l'aide serait peu populaire auprès des Français ; les enquêtes d'opinion montrent au contraire que 60% des Français souhaitent une augmentation de l'APD.

- La France serait un gros contributeur d'APD ; en réalité, l'APD représente 0,33 % du PIB français et est en constante diminution. La politique de coopération est devenue le parent pauvre du Quai d'Orsay.

- L'APD serait inefficace. En effet, une grande partie de l'aide échappe à tout contrôle (60% des crédits sont gérés par le Ministère des Finances dans une grande opacité). En outre, l'aide française ne va pas forcément aux pays les plus pauvres de la planète. Ainsi, les pays s'inscrivant dans le peloton de tête de l'APD française -

Maroc, Côte d'Ivoire, Cameroun et Egypte - ne sont pas considérés comme faisant partie des pays les moins avancés. La politique d'aide vise ici à préserver un espace diplomatique d'influence de la France sur ces pays.

Un des objectifs de la campagne conduite par le CCFD est donc précisément d'exiger un débat parlementaire et un meilleur contrôle citoyen de l'APD.

La campagne a été lancée en mars 2001 et réunit un collectif d'ONG autour de pétitions adressées aux candidats à l'élection présidentielle.

Parmi les points débattus à l'issue des deux interventions, la question liée au concept "d'aide", la place des sociétés civiles, la dépendance des Etats du Sud et l'importation de modèles économiques et administratifs, les logiques de guichet induites pour les acteurs du nord et du sud ...

Prochaine Soirée-débat : le 7 mars à 18h30 au CNAJEP « L'Education populaire en quête de sens »

Actualités internationales

Parution du livre "Réinventer l'international : réflexions sur une démarche d'éducation populaire"

Le voici, le voilà ... Après trois ans de gestation, le livre du CNAJEP "*Réinventer l'international : Réflexions sur une démarche d'éducation populaire*", est enfin paru en ce mois de janvier. Un exemplaire a été adressé gracieusement aux associations membres, aux CRAJEP et à un certain nombre de partenaires institutionnels et associatifs du CNAJEP.

Il est possible d'en commander d'autres exemplaires auprès du service des publications de l'INJEP au prix de 15 euros auxquels s'ajoutent les frais de port.

Le CNAJEP proposera courant 2002 une rencontre - débat autour du livre.

INJEP - Service des publications tel : 01 39 17 27 36 / Fax : 01 39 17 27 65 / e-mail : publications@injep.fr

Des nouvelles du projet de rencontres inter-associatives franco-algériennes

Après avoir connu de nombreuses turbulences en 2001, le projet de rencontres inter-associatives franco-algériennes devrait déboucher en 2002 : la rencontre des mouvements associatifs français et algérien devrait avoir lieu à Alger fin mars et rassembler environ 15 associations membres du CNAJEP et une quarantaine de leurs homologues algériennes autour de deux axes de travail et d'échanges : les pratiques de la vie associative et les questions relatives à la jeunesse.

Des nouvelles du projet de création d'un centre de ressources inter-associatif en Cisjordanie

La mission d'accompagnement du projet effectuée par le CNAJEP d'août 2001 à janvier 2002 a pris fin. Le CNAJEP devrait néanmoins poursuivre en 2002 son soutien à la mise en oeuvre du projet afin que le centre ouvre ses portes début 2003. Des dossiers de demande de financement vont être déposés cette année auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de l'Union Européenne (ligne B7 - 6000) et du Ministère des Affaires Etrangères (programme Jeunes, Vie Associative).

Vie du CNAJEP.....

Actualité du Conseil National de la Vie Associative (CNVA)

Le Bureau du CNVA s'est tenu le 25 janvier, les prochaines séances plénières sont prévues le 27 mars et le 19 juin toute la journée.

Deux saisines sont en cours. L'une sur l'Europe, Marie-Claude VAYSSADE en assure la présidence ; l'autre sur les activités économiques, Philippe-Henri DUTHEIL assure la présidence du groupe mixte.

Les dossiers suivants sont traités :

- le dirigeant associatif ;
- la fiscalité ;
- les marchés publics ;
- le congé pour responsabilités associatives.

Le dossier FNDVA a donné lieu à des interventions travaillées collectivement au sein du Conseil de Gestion du FNDVA. Un courrier de la ministre de la Jeunesse et des Sports est parti en direction du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il a été demandé que les associations soient destinataires d'une information claire et précise concernant l'abondement du fonds, son fonctionnement au regard de la loi organique sur les finances du 1^{er} août 2001. La mise en place d'un groupe de travail avec le ministère a été suggérée. La ministre y est favorable.

A ce jour, les circulaires 2002 FNDVA (formation et expérimentation) sont sorties.

Le dossier « Validation des acquis » a fait l'objet d'un travail du bureau. Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale, le bureau a mandaté Jacques Demeulier, représentant du CNAJEP pour poursuivre les objectifs suivants :

- élaborer et diffuser à la séance plénière prochaine un document reprenant les éléments de synthèse, les projets de loi (contribuer à l'obligation d'information large) ;
- maintenir la veille politique et d'expertise sur les suites de la loi, par le contact avec les ministères, les acteurs concernés ;
- recueillir, valoriser, diffuser les travaux des associations membres du CNVA sur cette question comme ceux déjà faits par les Foyers Ruraux, Anima Fac, l'UNIOPSS, le CNOSF ;
- approfondir ce que sont les acquis correspondant à une activité non salariée, bénévole et le rapport avec les diplômes et les titres ;
- rendre compte en fin de mandature de l'état des travaux, à travers un rapport remis, présenté, débattu, lors de la dernière assemblée plénière ;
- inclure ces résultats dans le rapport sur la vie associative remis par le CNVA, au titre de son mandat.

En particulier, au-delà des aspects techniques, il s'agit de faire une analyse des enjeux politiques de cette démarche pour la vie associative dans son rapport au professionnel et à l'engagement volontaire.

Les contributions de chacune des associations du CNAJEP seront les bienvenues. Un calendrier de travail sera diffusé en février.

Vie du CNAJEP (suite)

Une rentrée agitée concernant l'encadrement des activités physiques et sportives et des centres de vacances et de loisirs

Le début de l'année 2002 a démarré pour certaines associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs, et celles en charge des formations préparant à leur encadrement, par une grosse colère !!! Celles-ci étaient obligées de constater depuis plusieurs mois, et malgré leur fort investissement dans les travaux conduits par la ministre de la Jeunesse et des Sports, la non prise en compte et la non écoute de leurs analyses et propositions.

Ce « ras-le-bol » concernait plus particulièrement la préparation du décret lié à l'article 43 de la loi sur le sport, du décret et de l'arrêté sur les qualifications des encadrants des CVL et la mise en œuvre sur le terrain des nouvelles habilitations régionales pour les formations BAFA-BAFD. Devant cette situation, un certain nombre de ces associations avaient même pris la décision de suspendre leur participation à la CTP-CVL (Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs) et au CNEPJ (Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse)

Elles demandaient une rencontre d'urgence à la ministre de la Jeunesse et des Sports. Le CNAJEP s'est associé à cette demande et a lui-même écrit à la ministre dans ce sens.

La rencontre avec Marie-Georges BUFFET s'est tenue le 14 janvier. Des avancées ont eu lieu.

- Concernant la réforme de l'habilitation, un groupe ad hoc piloté par la DEF (Délégation à l'Emploi et aux Formations) se met en place pour empêcher des dysfonctionnements sur le terrain dans la mise en œuvre des habilitations régionales.
- La ministre a annoncé la reconduction de la campagne de promotion des CVL en 2002.
- Les travaux sur le volontariat dans les CVL, arrêtés après l'échec du projet JAVOS vont redémarrer sous l'égide de la DJEP (Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire).
- Enfin, des propositions précises concernant l'évolution du décret sur les qualifications des encadrants des CVL et la promesse de communication des contenus de l'arrêté avant le terme du CNEPJ étaient faites. Cette promesse a été tenue, les avancées sont significatives et cela a permis aux représentants des associations concernées de siéger au CNEPJ du 28 janvier et de voter les propositions de décret et d'arrêté.

Maintenant il faut que le Conseil d'Etat accepte ces textes qui reconnaissent en fait, comme nous le souhaitons, une spécificité pour les CVL.

Mais le contenu de l'arrêté en question ne concerne que les centres de vacances et de loisirs. Pour toutes les autres structures d'accueil, en ce qui concerne l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, rien n'est réglé ! La mobilisation doit continuer par rapport au décret concernant l'article 43 de la loi sur le sport !

Les instances en bref.....

Intervention d'Hubert PREVOT à l'Assemblée Générale du CNAJEP

Le CNAJEP a invité le 13 décembre dernier Hubert PREVOT, Président de la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives), pour faire le bilan du centenaire de la loi 1901 et de la grande cause nationale consacrée à l'engagement associatif.

La CPCA regroupe aujourd'hui 13 coordinations du mouvement associatif. Sa structuration est récente et résulte des pressions de plus en plus fortes exercées sur l'ensemble du secteur associatif (judiciarisation, fiscalité...).

Dans le même temps, le gouvernement a œuvré à une amélioration des relations avec le mouvement associatif, qui s'est traduite par la mise en place d'un interlocuteur des associations via la Délégation à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale (DIES) et la tenue des Assises Nationales de la Vie Associative en 1999. La CPCA a alors été reconnue formellement par les pouvoirs publics.

Suite aux Assises, un Comité de suivi, placé sous l'égide du premier ministre et sous l'impulsion de la DIES, a été créé et a travaillé régulièrement pendant deux ans.

Une concertation quasi permanente entre l'Etat et les associations sur tous les dossiers qui préoccupaient le secteur associatif (fiscalité, réforme du code des marchés publics, circulaire MAIA, conventions d'objectifs ...) s'est ainsi établie. Ce dialogue a fait émerger l'idée d'une charte entre l'Etat et les associations.

Cette charte a été signée entre l'Etat et les associations en juillet 2001. Elle constitue un pas de plus dans la reconnaissance de l'importance du fait associatif dans le fonctionnement démocratique et dans la fondation du lien social.

Elle participe aussi à une nouvelle conception des relations entre l'Etat et la société civile, portée par le mouvement associatif. Ainsi, les politiques publiques ne peuvent plus être lancées sans consultation préalable des citoyens et des associations. La charte énonce également des engagements réciproques. Le mouvement associatif a pris des engagements en terme de fonctionnement démocratique, de transparence financière, d'évaluation et de circulation de l'information...

Quant aux finalités de la CPCA, elles ne sont pas encore bien délimitées. Plusieurs missions lui sont assignées : assurer une veille par rapport à la législation, articuler en permanence des propositions de soutien à la vie associative, représenter le mouvement associatif.

L'enjeu est d'arriver à identifier le fondement de la spécificité associative (par rapport à l'Etat et au monde des entreprises) et de définir des règles pour régir ce secteur de l'économie sociale.

Pour y arriver, la CPCA devra solliciter le CNVA et s'appuyer sur ses compétences d'expertise.

Les groupes et commissions.....

- **Prochaine Commission Jeunesse**

le 14 février à 9h30

- **Prochaine Commission Internationale**

le 4 avril à 9h30

Les représentations extérieures.....

Groupe de travail du ministère de la Jeunesse et des Sports sur les conventions triennales

Une première réunion a eu lieu au CNAJEP, le 6 décembre 2001. Elle a permis de faire le point sur ce qui avait été engagé, de mesurer la vigilance et la veille qu'il faut maintenir sur ce dossier dans l'intérêt des associations.

L'objectif d'accroître entre les associations membres une culture de l'évaluation responsable et porteuse de qualité et de reconnaissance de nos activités a aussi été validé.

Le mardi 22 janvier 2002, une réunion de travail a eu lieu avec Madame MATHIEU, Madame RODET et leurs collaboratrices, à partir d'une proposition de cadrage de méthodologie qui a été largement débattue.

La proposition de la Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire portait sur la description de conditions utiles à la demande d'évaluation des conventions d'objectifs. A titre d'exemples :

- L'évaluation ne porte pas obligatoirement sur la totalité du partenariat entre l'association et le ministère de la

Jeunesse et des Sports. Il convient de définir des objectifs explicités qui puissent se prêter à une évaluation, en distinguant ce qui est annuel de ce qui est triennal. Ces objectifs doivent être discutés pour être compris de la même manière par les deux parties.

- L'évaluation doit s'appuyer en premier lieu sur des entretiens réguliers et préparés de part et d'autre.
- Trois rencontres semblent nécessaires : au moment de la négociation de la convention, en cours de convention, pour éventuellement convenir d'ajustements et au terme, pour parachever l'évaluation qui permettra de tirer les enseignements pour concevoir un nouveau programme d'actions...

Madame MATHIEU s'est engagée à ce que les conventions d'objectifs soient signées pour le 31 mars 2002.

Jeunesse.....

Au programme de la Commission Jeunesse du CNAJEP, la question de la participation associative des jeunes

La Commission Jeunesse du CNAJEP a entamé, depuis décembre dernier, une réflexion sur la question de la participation associative des jeunes.

Proposer une démarche de travail autour de la place des jeunes au sein des associations de jeunesse et d'éducation populaire est révélateur d'un malaise.

Ainsi, la question du renouvellement générationnel et de la composante "jeune" de nos réseaux semble se poser aujourd'hui avec acuité.

Ce qui est en jeu semble être autant les contenus et les prises de positions des mouvements d'éducation populaire, que leur faculté à rendre possible les conditions d'élaboration par les jeunes eux-mêmes en leur sein. La capacité de ces mouvements à mobiliser les jeunes, à développer la responsabilité collective et à leur faire place au sein de leurs structures est aujourd'hui fortement interrogée.

La Commission Jeunesse se propose de traiter cette question à partir d'expériences menées au sein de nos associations, avec une volonté d'ouverture à d'autres acteurs intéressés par ce sujet. Ainsi, les expériences de volontariat des jeunes, les junior associations, les mouvements de jeunesse et les conseils d'enfants et de jeunes (entre autres) vont faire l'objet de discussions. La Commission souhaite en outre associer des chercheurs pour une mise en perspective de cette question. B. ROUDET, sociologue, chargé de recherche à l'INJEP, est ainsi intervenu en décembre pour exposer une enquête sur les valeurs des jeunes. F. TETARD, historienne, sera prochainement invitée pour donner une approche historique de la participation des jeunes au sein des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Prochaine Commission Jeunesse : le 14 février à 9h30

Des nouvelles de la Commission "autonomie de la jeunesse"

Le CNAJEP est associé aux travaux de la Commission "Autonomie de la Jeunesse" qui ont démarré mi-décembre 2001. Placée sous l'autorité du premier ministre, cette commission a été créée suite à une proposition de loi du Parti Communiste visant à la création d'un revenu d'autonomie pour les jeunes. La commission doit réfléchir à plusieurs scénarios pour répondre à cette demande sociale et rendre son rapport aux parlementaires fin mars.

Agenda

Soirée-débat

Après une première soirée sur les politiques de coopération de la France, le deuxième « apéro-débat » aura lieu au CNAJEP **le jeudi 7 mars de 18h30 à 20h30** et aura pour thème « **l'Education Populaire en quête de sens** ». Il s'agira de questionner le concept d'Education Populaire, et la capacité des associations qui s'y réfèrent à être porteuses de lien social et de formation critique des citoyens. Jean BOURRIEAU, militant associatif dans le champ des chantiers de jeunes volontaires et chargé de mission à la Délégation Interministérielle à la Ville, auteur de l'ouvrage « l'Education populaire réinterrogée », et Yves GUERRE, président de l'association Arc en Ciel Théâtre Forum Ville interviendront sur ce thème. Leurs interventions seront suivies d'un débat avec la salle puis d'un moment convivial autour d'un apéritif.

Agenda statutaire 2002

Bureau

5 mars, 14 mai, 10 septembre, 22 octobre, 26 novembre

Comité Exécutif

21 mars, 30 mai, 4 juillet, 26 septembre, 7 novembre

Assemblée Générale

14 février, 11 avril, 18 juin, 10 octobre, 12 décembre

Réaction

Statut du dirigeant associatif. : Position du MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)

Depuis plus de 70 ans, le MRJC est animé par des principes forts qui guident son action auprès de jeunes ruraux. Ainsi, attachés à des démarches d'éducation populaire, nous croyons en la capacité de chacun à transformer le monde, nous croyons en la capacité de chacun à agir sur les rapports sociaux. Par des processus de promotion collective et de promotion sociale, nombre de jeunes ruraux toutes classes sociales confondues se sont succédés à la conduite politique nationale du mouvement.

Pour permettre la mise en œuvre de ces principes, depuis environ 40 ans le MRJC rémunère ses dirigeants. Ce choix, librement consenti par l'ensemble des militants du Mouvement lors de chaque assemblée générale se fait dans un cadre strict. Il est régi par un souci de transparence à tous les niveaux aussi bien en interne qu'envers nos partenaires financiers, une gestion désintéressée, et une démocratie vécue au sein de notre mouvement.

En faisant le choix de rémunérer ses dirigeants au SMIC, le MRJC permet à chaque jeune issu du milieu rural, quelles que soient ses ressources financières, de pouvoir exercer les responsabilités de dirigeant associatif à un niveau national pendant trois ans. Cette promotion sociale pour des jeunes a fait ses preuves depuis 70 ans. En effet, nombre de cadres syndicaux, politiques, associatifs formés à la JAC puis au MRJC sont issus de ce processus. Cette pratique n'est pas unique dans le monde associatif. Aussi, nous avons largement participé aux débats du CNVA et aux travaux avec les représentants de l'Etat afin d'élaborer un dispositif permettant la rémunération des dirigeants associatifs en offrant un certain nombre de garanties à la société.

Aujourd'hui, le législateur a légitimement décidé de modifier le Code Général des Impôts afin de permettre officiellement la rémunération des dirigeants associatifs. Or, il apparaît que les restrictions posées lors de cette modification ne valorise en rien, à nos yeux, une des spécificités de la vie associative : l'accès au plus grand nombre à des responsabilités, sans distinction

d'origine sociale. Limiter à trois le nombre de dirigeants potentiellement rémunérables en indexant cette possibilité de rémunération à la hauteur des ressources propres de l'association hors financement public nous semble peu adapté à la vie associative et en particulier à la vie des mouvements de jeunesse. A travers cette mesure, il nous semble même que l'on encourage le développement d'activités marchandes pour les associations désireuses de rémunérer leurs dirigeants. Cette lecture nous amène à penser qu'une incompréhension s'est glissée entre le législateur et les demandes de la vie associative. Nous sommes solidement attachés aux valeurs de l'économie sociale et la volonté première qui a poussé à l'ouverture d'une réflexion sur la possibilité de rémunérer des dirigeants associatifs n'était sûrement pas une remise en cause d'un principe de gestion désintéressée. Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la pertinence des mesures prises. Vont-elles vraiment aider l'ensemble de la vie associative ? Cette modification est pour nous une occasion manquée. Alors que se développe de plus en plus une professionnalisation générale de la vie associative, professionnalisation due à la complexification des cadres entourant la vie associative, il nous apparaissait comme essentiel de renforcer la légitimité politique du dirigeant associatif au sein de son organisation en lui donnant les moyens d'exercer pleinement sa fonction. La vie associative avait ici l'occasion de réaffirmer sa spécificité.

Souvenons nous des débats entourant la possibilité de rémunérer les élus du peuple pour favoriser l'accès à tous à des fonctions électives. Oserions nous penser aujourd'hui que cette mesure puisse être remise en cause ?

Suite à cette modification, le MRJC devient imposable et est taxé de gestion intéressée alors que la rémunération d'un seul dirigeant au maximum du taux prévu par la loi soit trois fois le plafond de la sécurité sociale, permet au MRJC de rémunérer huit de ses dirigeants. Au delà de la situation du MRJC, nous avons

l'impression d'être passé à côté d'un rendez-vous. L'occasion de renouveler toute la richesse de la vie associative qu'aurait pu permettre ce

rendez-vous s'estompe alors que nous venons de fêter le centenaire de la loi 1901. Les lendemains de fête sont parfois douloureux !

Jean-Christophe LABAILS
Secrétaire Général du MRJC

Ca va mieux en le lisant.....

Sigles utilisés dans ce numéro

ADELS	Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Sociale
APD	Aide Publique au développement
CCFD	Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CTPCVL	Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs
CNEPJ	Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse
CELAVAR	Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale
CESR	Conseil Economique et Social Régional
CNVA	Conseil National de la Vie Associative
CNOSF	Comité National Olympique et Sportif Français
CPCA	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CRADT	Conférence Régionale d'Aménagement Du Territoire
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DEF	Délégation à l'Emploi et aux Formations
DJEP	Direction de la Jeunesse et de L'Education Populaire
DIES	Délégation à l'Innovation Sociale et à l'Economie Sociale
ETD	Entreprises Territoires et Développement
FEJ	Forum Européen de la Jeunesse
FNDVA	Fonds National pour le Développement de la Vie Associative
INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
MRJC	Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne
UNIOPSS	Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

Le Cnajep en Brèves

Lettre d'information du Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, 15 passage de la Main d'Or, 75011 Paris

Tél : 01 40 21 14 21, Fax : 01 40 21 07 06, cnajep@cnajep.asso.fr

Responsable de la publication : Jean-Claude Dumoulin

Coordination : Anne Guillot

Ont participé à de ce numéro : Jacques Demeulier, Philippe Deplanque, Bénédicte Flichy, Anne Guillot, Jean-Christophe Labails, Christine Marotta, Jean-François Magnin, Carole Saleres,